

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2013

Présents : QUERET Jean-Louis (Maire), GENREAU François, GOUDON Valérie (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette, QUARTIER David.

Absents excusés :

COMPERAT Jean-Raymond a donné procuration à PREVOST Yvette.
SEILLIEBERT Christophe a donné procuration à QUERET Jean-louis
BREUILLE-MARTIN Daniel a donné procuration à CHICON Pierre.

Absents non excusés :

DURVILLE Julien – LARBI Laurent

Secrétaire de séance :

GENREAU François

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

Avant – propos :

Avant de commencer la réunion, M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il a invité M. Jean-Louis LEPRUN, Maire de Mercy qui nous expliquera les raisons de sa demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Bellechaume au même titre que Champlost pour ses hameaux de Vachy et Prunelles.

Ordre du jour

2013/039 : Demande de subvention tardive :

M. le Maire fait part au conseil qu'au moment du vote des subventions extérieures à la commune deux demandes ont dû rester agrafés ensemble ce qui fait que le collègue Philippe Cousteau de Briennon n'a reçu que 80,00 € au lieu de 130,00 et que « Le Souvenir français » de la section de Migennes n'a pas reçu ses 80,00€. M. le Maire demande que soient rétablies les subventions qui avaient été demandées.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

2013/040 : Tarif cantine

M. le Maire explique aux membres du conseil que l'entreprise API RESTAURATION qui fournit les repas de notre cantine scolaire a révisé ses tarifs à la hausse. Le repas a augmenté de 0.07 €. La commune complétant ces repas par l'achat du pain, de l'eau en bouteilles, du beurre, il convient donc de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux parents. Le prix du repas sera donc facturé 3,40 € au lieu de 3,30 à compter du 1^{er} novembre 2013, une information sera faite aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

2013/041 : Incorporation des parcelles ZOLL-GASSER dans le domaine privé de la commune.

M. le Maire explique aux membres du conseil que le dossier est bouclé et ces biens déclarés sans maître vont pouvoir être incorporés dans le domaine privé de la commune. Reste à faire le nécessaire auprès du bureau des

hypothèques. Une fois cette formalité accomplie, la commune fera évaluer les biens par les Domaines, réaliser les bornages là où il y a problème avec les riverains.

M. le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de prendre toute initiative et de signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

2013/042 : Etude de scénarios concernant l'assainissement de Champlost.

M. le Maire explique aux membres du conseil que le lagunage communal de Champlost n'est plus aux normes et que les rejets dans le ru « du Bas des Vignes Neuves » sont incompatibles avec les règles édictées par le Grenelle de l'Environnement. Installation vétuste, lieu mal choisi, manque d'entretien pendant des années (18 ans sans curage). La commune est donc dans l'obligation de réaliser un assainissement aux normes en vigueur et doit rechercher dès maintenant la solution la mieux adaptée. Après avoir étudié le problème avec l'I.D.E.A. (Institut Départemental de l'Environnement et d'Analyses), 3 scénarios ont été retenus :

- Remise en état complet de la lagune et agrandissement sur l'autre rive du ruisseau.
- Maillage avec la STEP de Saint-Florentin via Avrolles.
- Maillage avec Venizy (future STEP en aval du moulin de Beauvert).

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer l'appel d'offre en ce qui concerne l'étude des différents scénarios et l'autorisation de faire la demande de subvention auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

2013/043 : Raccordement de la commune de Mercy à l'assainissement de Bellechaume de Vachy / Prunelles.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis LEPRUN, Maire de Mercy : « La commune de Mercy souhaite pour son assainissement des eaux usées se raccorder, tout comme les hameaux de Vachy et de Prunelles, à la commune de Bellechaume en assainissement collectif. La commune de Mercy a déjà réalisé son zonage d'assainissement et la solution adoptée a été l'assainissement autonome. L'opportunité de se raccorder à Bellechaume en assainissement collectif s'étant présentée, la municipalité a sollicité l'accord de l'Agence l'Eau. Cette dernière a demandé à la commune de Mercy de faire réaliser, à ses frais, une étude de faisabilité. Cette dernière a été effectuée par le cabinet ARTELIA. M. Jean-Louis LEPRUN rappelle également les démarches qu'il a entreprises avec le SIVU du Créanton et auprès l'Agence de l'Eau ».

Cette étude ayant été réalisée et chiffrée, le Maire, Jean-Louis LEPRUN a besoin de l'accord des conseils municipaux de Bellechaume et de Champlost.

Après toutes ces explications, M. le Maire de Champlost demande au conseil de se prononcer pour ou contre le raccordement de la commune de Mercy à l'assainissement collectif de Bellechaume sachant que cette solution semble la mieux adaptée pour les habitants de Mercy.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

2013/044 : Facturation du pluvial à un particulier.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un habitant de Champlost a sollicité la Mairie pour effectuer un passage d'entrée dans son pré. Il rappelle que ce pré n'a pas d'autre d'entrée que celle prévue suite à un partage de terrain. M. le Maire précise qu'il est de coutume à Champlost, dans ce genre de circonstance, que la personne prenne en charge le paiement du busage et que la commune en assure la pose.

M. le Maire demande donc l'autorisation au conseil de pouvoir, dans ce genre de circonstance facturer, par l'intermédiaire du Trésor Public, la longueur de busage au prix de la dernière facture de fournitures.

Dans le cas présent cela représente 6 mètres de buses annelées de 300 mm de diamètre à 8,87 € HT le mètre soit 63,65 € TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Pour.

Questions diverses

A) Assainissement de Vachy – Prunelles : réunion publique « étude des branchements »

Un réunion publique des habitants de Vachy-Prunelles a eu lieu à la salle des fêtes de Champlost le 5 septembre pour présenter l'étude à la parcelle ainsi que l'étude des types de branchement qui devraient être réalisés pour chaque propriété. La Mairie était représentée par Jean-Louis QUERET, Maire, Christophe SEILLIEBERT, Adjoint, David QUARTIER, conseiller municipal et membre de la commission assainissement, ainsi que Jean-Raymond COMPERAT, conseiller municipal. François GENREAU, Adjoint, était excusé. Le bureau d'études, CENTRAL ENVIRONNEMENT de Ligny le Châtel était représenté par Ms Thomas ESTEVE et Damien FCHRACK. Une soixantaine de personnes avait répondu à l'appel. Après la présentation par le bureau d'études, une discussion s'est engagée. Le projet prend forme. L'enquête publique devrait être lancée en fin d'année ou début 2014.

B) Lettre de Directeur de la DDT concernant le raccordement de la propriété DESHAYE au réseau d'assainissement collectif.

Suite au refus de M. DESHAYE de se raccorder au réseau collectif communal (lettre du 20 juin 2013), un courrier en date du 2 juillet a été envoyé à M. Yves GRANGER, Directeur de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Ce courrier, avec pièces jointes à l'appui, retraçait l'historique du dossier depuis la vente ROY / DESHAYE en 2005. Mme ROY et son compagnon avaient, à cette époque, fait croire que le raccordement était effectif en payant la boîte de raccordement et en acquittant le prix de l'eau assainie. Ce n'est qu'en 2009 que la municipalité s'est aperçue que cette propriété n'est pas raccordée et qu'elle a demandé aux époux DESHAYE de faire les travaux nécessaires pour se conformer à la loi. M. DESHAYE, arguant du fait qu'il est dans l'impossibilité de financer de tels travaux, a refusé. La commune a donc fait appliquer les pénalités prévues par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et devant le refus de M. DESHAYE de s'acquitter des dites pénalités en a informé M. le Directeur de la D.D.T. Ce dernier a mis M. DESHAYE dans l'obligation de se raccorder (courrier en date du 3 septembre) et a demandé à la commune de faire, dans l'immédiat, contrôler son installation existante par le SPANC. Si un tel contrôle relevait un dysfonctionnement quelconque une procédure administrative devrait être engagée par la commune pour atteinte à la salubrité publique (article L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales).

C) Date des vœux du Maire et du conseil municipal.

Dans le souci de ne pas bloquer les locations de la salle des fêtes, M. le Maire demande que les vœux du Maire et du conseil municipal aient lieu le 11 janvier 2014

D) Nuisances sonores de la salle des fêtes

M. le Maire fait part du fait qu'une location de la salle des fêtes pour une soirée a été particulièrement bruyante, le voisinage s'est plaint à juste titre et les locations à venir seront de plus en plus contrôlées. Par contre, M. le Maire précise que la pétition envoyée en Préfecture ne lui a jamais été transmise.

La municipalité a, dans un 1^{er} temps effectué les travaux promis (environ 12 000,00 €). Le conseil municipal avait demandé que cette pétition lui soit envoyée pour engager une nouvelle étude sachant que les nuisances ne pourront n'être qu'atténuées et qu'une gêne persistera toujours. Il est bien évident que c'est aux locataires de la salle à se comporter en personnes responsables.

La séance est levée à 22 h 45.

Vu par nous, Jean-Louis QUERET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 26 septembre 2013, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Jean-Louis QUERET